

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL

**AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE (article R.2121-11 du Code général des
collectivités territoriales)**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
69	57	64
DATE DE LA CONVOCATION 15/03/2019		
DATE D’AFFICHAGE 02 AVR. 2019		
DEPOT EN PREFECTURE 02 AVR. 2019		
Le Président Guislain CAMBIER		



Pour le Président
par délégation,
le Directeur Général des Services

Jean-Philippe DELBART

SEANCE DU 26 MARS 2019

L'an deux mil dix-huit, le 26 mars 2019, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bavay, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etai(e)nt présent(e)s : M.Jacky BETH , M.Christian DORLODOT, M.Alain FREHAUT , MME.Francine CAILLEUX, M.Guillaume LESOURD, M.Jean-Jacques FRANCOIS, MME Raymonde DRAMEZ, MME.Danièle DRUESNES, M.André DUCARNE, M.Daniel ZIMMERMANN, MME Pierrette GUIOST, MME Elisabeth PRUVOT, M.Jean-Marie LEBLANC, M.Denis DUBOIS, M.Gauthier MEAUSOONE, M.Pierre DEUDON, M.Jean-Yves FIERAIN, M.Benoit GUIOST*, M.Jean-Jacques BAKALARZ, M.Pierre VAN YNENDAËLE, M.Frédéric.CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Yves LIENARD, M.Didier DEBRABANT, M.Régis GREMONT NAUMANN, Mme Safia LARBI, M.Didier LEBLOND, MME.Françoise DUPUIITS, M.Francis DUPIRE, M. Xavier LACAÏLLE, MME Nathalie MONNIER, MME Marie-Sophie LESNE, M.Denis LEFEBVRE, MME Martine LECLERCQ, M.Paul RAOULT, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, MME Marie-Renée NICODEME, MME Chantal DESOBLIN, M.Joseph CHOQUE, M.Jean-Louis BAUDEZ, MME Elisabeth DEBRUILLE, M.Jean-Pierre MAZINGUE, M.Guislain CAMBIER, M.Jacques RUFFIN, M.Jacky SILLY, M.Jean-Pierre NOEL, M.Claude BLOMME, M.Yves MARCHAND, M.Alain DELBAERE, M.Charles DEGARDIN, MME Chantal JACMAIN, MME Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Jean-Marie SIMON, MME Geneviève POREZ, MME Catherine MOREL

Etai(e)nt excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Jean-Luc LAMBERT, M.Jean-Marie SCULFORT, M.Gérard CAUCHY, M.Jean-José CIR,

Etai(e)nt excusé(e)s ayant donné procuration : M.Jean-Claude GROSSEMY, M.Michel TAHON, MME Nathalie VINCENT, Mme Sabine SACLEUX, M.Alain RUTER, MME Delphine VERDIERE, MME Roxane GHYS,

Etai(e)nt excusé(e)s : M.Michel MANESSE, M.Stéphane LATOUCHE, M.Jean LEGER, M.André JACQUINET,

* Monsieur Benoit GUIOST est arrivé après le vote de la délibération 24/2019

Délibération n° 11/2019

OBJET :Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, l'assemblée est priée de trouver ci-dessous la dernière liste des décisions prises au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire.

N°06/19	Demande de subvention auprès du Département du Nord / Entretien et Plantation de haies bocagères sur le territoire de la C.C.P.M.
N°07/19	Demande de subvention dans le cadre de la stratégie de développement local du GAL Avesnois –Leader Avesnois (plan de développement rural FEADER Nord-Pas de Calais 2014-2020) – Achat de 2 voitures électriques
N°08/19	Etat de frais, demande de remboursement /mandats spéciaux : Mme Elisabeth DEBRUILLE, Vice-présidente en charge du développement économique
N°09/19	Avenant convention de partenariat Communauté de communes du Pays de Mormal / Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois
N°10/19	Maintenance et assistance téléphonique du progiciel YourCégid Secteur Public Finances 150 et RH Carrus CÉGID PUBLIC
N°11/19	Convention pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements de cours d'eau non domaniaux sur les propriétés de : -Monsieur Claude PIERCHON / Beaudignies -Monsieur Thierry CONSILLE / Beaudignies
N°12/19	Octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif FISAC pour le financement d'une opération collective /EIRL ROBERT SANDRINE
N°13/19	Confection et livraison de repas en liaison froide à destination des CLSH de la CCPM/API RESTAURATION
N°14/19	Convention pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements de cours d'eau non domaniaux sur les propriétés de : -Monsieur CABARET Michel / BEAUDIGNIES ET GHISSIGNIES -Monsieur POTIEZ Francis chez Madame LHOTELLERIE Monique / Beaudignies

Délibération n° 12/2019

OBJET : Taux d'imposition 2019

Chaque année, il convient de voter les taux des 3 taxes additionnelles liées aux ménages, ainsi que la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la fiscalité professionnelle

Lors du vote du budget 2019, le conseil communautaire a validé les prévisions de recettes de la communauté de communes sur la base des taux ménages 2018.

En effet, il a été décidé de ne pas augmenter les taux de taxes foncières et de taxe d'habitation. De même, le produit de la TEOM a été calculé sur la base du taux 2018, ainsi que la cotisation foncière des entreprises.

Ces choix sont conformes aux dispositions prises dans le pacte financier et fiscal de la communauté.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **FIXER LES TAUX SANS LES AUGMENTER,**

Taxe d'habitation : 14,91 %
Taxe Foncière (bâti) : 3,57%
Taxe Foncière (Non bâti) : 7,96%
Taxe Cotisation foncière des entreprises : 29,39%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 14,5 %

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide de :

- **FIXER LES TAUX SANS LES AUGMENTER,**

Taxe d'habitation : 14,91 %
Taxe Foncière (bâti) : 3,57%
Taxe Foncière (Non bâti) : 7,96%
Taxe Cotisation foncière des entreprises : 29,39%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 14,5 %

Délibération n° 13 /2019

OBJET : Règlement d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux

- La maîtrise des dépenses communautaires durant le mandat
- Le niveau conséquent des subventions obtenues,

ont permis d'instituer le F.S.I.C. suivant délibération du 20 décembre 2018

Le F.S.I.C. obéit au régime des fonds de concours

Il est rappelé que le projet de territoire (avril 2015) prévoyait la :

- *Mise en place d'un fonds de soutien aux communes :(...) La CCPM prend en charge une partie du reste à charge communal après montage financier du dossier, à hauteur de 15 000 euros maximum sur toute la durée du mandat ».*

Le versement de fonds de concours doit s'analyser comme une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Ce qui signifie que par ce dispositif, l'EPCI intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, c'est d'ailleurs une des raisons d'être de ce dispositif dérogatoire.

Conditions d'autorisation de versement d'un fonds de concours :

- Délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement,
- Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.

Cet outil peut être utilisé pour un projet d'équipement particulier, **il peut également être utilisé dans un cadre plus large et devenir un levier d'investissement pluriannuel pour les communes membres, à l'image du F.S.I.C.**

Le comité consultatif finances réuni le 25 février 2019 a considéré qu'au regard des investissements qui seront nécessaires lors du prochain mandat, l'enveloppe financière dédiée au F.S.I.C. devait être fixée comme suit : 15 000 euros par commune à consommer sur les exercices 2019 et 2020.

Le comité a estimé par ailleurs qu'il appartiendra au prochain conseil communautaire de décider de la suite à réserver à ce dispositif.

L'assemblée des maires du 27 février a marqué son intérêt pour les propositions suivantes quant aux conditions de mise en œuvre du F.S.I.C.

I - l'enveloppe serait fractionnable et ne pourrait donner lieu qu'à un seul dossier par an

II – Eligibilité des dépenses

- Sont pris en compte la réalisation d'équipements communaux d'un montant supérieur à 50 000 euros H.T., (**la création de pistes cyclables donnera lieu à une enveloppe portée exceptionnellement à 30 000 euros, non fractionnable et utilisable sur une seule opération**)

- un montant d'opération supérieur à 8 000 euros H.T. sera suffisant pour les opérations suivantes :

* Opérations sur bâtiments existants (E.R.P.) liées aux obligations de sécurité et de lutte contre les incendies

* Opérations de rénovation visant l'objectif « BBC Réno » (actuellement RT 2012)

* Opération de mise aux normes des restaurants scolaires,

* Opérations figurant dans les agendas d'accessibilité programmée.

- Sont exclues les dépenses relatives :

* aux acquisitions foncières,

* aux études préalables,

* aux équipements mobiliers et équipements informatiques,

* a la main d'œuvre en cas de travaux en régie

III- Modalités de calcul et de paiement / procédure

- Le taux de fonds de concours est fixe et le fonds est plafonné à son montant initial,

- Le versement s'effectuera comme suit :

* 30 % sur présentation d'un certificat de démarrage de l'opération,

* 70 % sur présentation des justificatifs de fin d'opération.

Les communes – en cas d'approbation du dispositif par le conseil communautaire du 26 mars – recevront un dossier de demande de fonds de concours.

Les dossiers accompagnés d'une délibération de principe seront examinés au fil de l'eau.

Les dossiers éligibles seront présentés en conseil communautaire.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les modalités de mise en œuvre du F.S.I.C. décrites ci-dessus.

Des élus souhaitent expressément que le F.S.I.C. puisse être mobilisé pour des projets engagés (mais non terminés).

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide de :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre du F.S.I.C. décrites ci-dessus.

Délibération n° 14/2019

OBJET : Désignation de représentants au sein du SIDEC (Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis)

L'arrêté préfectoral de mise en conformité des statuts de la CCPM en date du 7 septembre 2018 a acté la prise de compétence « Electrification rurale ».

Une révision des statuts du Syndicat d'Electrification de l'Arrondissement d'Avesnes (S.E.A.A.) est en cours.

L'une des communes membres de la CCPM était adhérente au SIDEC (Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis), à savoir : Forest en Cambrésis.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du C.G.C.T., la CCPM est automatiquement substituée à la commune de Forest en Cambrésis au sein du SIDEC ; ce syndicat demeure compétent mais devient syndicat mixte.

Dans le cadre de ce mécanisme de représentation substitution, il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants titulaires et de deux suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du C.G.C.T., pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Pour mémoire, les représentants titulaires de la commune de Forest en Cambrésis sont Mesdames Thérèse Ledieu et Laurence Hennebert, leurs suppléants sont Messieurs Georges Broxer et Denis Dubois.

Il est fait appel à candidatures.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide de désigner :

- **Mesdames Thérèse Ledieu et Laurence Hennebert en qualité de représentantes titulaires au sein du SIDEC** (Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis)
- **Messieurs Georges Broxer et Denis Dubois en qualité de suppléants au sein du SIDEC** (Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis)

Délibération n° 15/2019

OBJET : désignation d'un représentant de la C.C.P.M. au sein du C.A. de la Rhonelle

La Rhônelle est l'un des 3 EVS (Espace de Vie sociale*) du territoire communautaire.

Afin de conforter nos relations partenariales avec cette association il est proposé de répondre positivement à la demande de désignation d'un représentant de la CCPM formulée par son Président.

Il est fait appel à candidature.

*Qu'est-ce qu'un espace de vie sociale ?

L'espace de vie sociale est une structure associative de proximité qui touche tous les publics, a minima, les familles, les enfants et les jeunes.

Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers

Au travers de son projet et de ses actions, l'espace de vie sociale poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble » ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

Autres caractéristiques d'un espace de vie sociale :

- il est géré exclusivement par une association ;
- ses champs d'action doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire ;
- son activité se déroule tout le long de l'année.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide de désigner :

- **Monsieur Denis Lefebvre en qualité de représentant titulaire de la C.C.P.M. au sein du C.A. de la Rhonelle,**
- **Monsieur André Fréhaut en qualité de suppléant de la C.C.P.M. au sein du C.A. de la Rhonelle,**

Délibération n° 16/2019

OBJET : Désignation d'un représentant au sein du C.A. du C.S.C. de Landrecies

Le centre social et culturel Edouard Bantigny de Landrecies est un partenaire actif de la Communauté : actions d'insertion pour les bénéficiaires du R.S.A., mission L.A.E.P.(lieu d'accueil enfants-parents) et demain action golf et jeunesse en ruralité sur Landrecies et les communes voisines.

L'association sollicite la désignation d'un représentant de la C.C.P.M. au sein de son conseil d'administration.

Il est fait appel à candidatures.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide de désigner :

- **Monsieur Denis Lefebvre en qualité de représentant titulaire au sein du C.A. du C.S.C. de Landrecies,**
- **Madame Nathalie Monnier en qualité de suppléante au sein du C.A. du C.S.C. de Landrecies**

Délibération n° 17/2019

OBJET : Désignation d'un représentant au sein du C.A. de Familles Rurales Avesnois Mormal

Familles Rurales Avesnois Mormal est un partenaire actif de la Communauté ; l'association s'est ainsi investie en 2019 dans l'action golf et jeunesse en ruralité.

La désignation d'un représentant de la C.C.P.M. au sein de son conseil d'administration apparaît opportune.

Il est fait appel à candidatures.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide de désigner :

- **Monsieur Denis Lefebvre en qualité de représentant titulaire au sein du C.A. de Familles Rurales Avesnois Mormal,**
- **Monsieur André Fréhaut en qualité de suppléant au sein du C.A. de Familles Rurales Avesnois Mormal**

Délibération n° 18/2019

OBJET : Compétence voirie : déclaration d'intérêt communautaire complémentaire

Suivant délibération n°89/2015 du 12 novembre 2015, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la création de la voirie de desserte d'un site industriel sis à Le Quesnoy (VC n°4 dénommée passage des sanchelets ou chemin du vivier à prêtres).

Les études de maîtrise d'œuvre ont conclu à la nécessité d'inclure dans l'opération des parcelles contiguës, à savoir :

- Parcelle cadastrée AB 86 (186m2), propriété communale
- Parcelles suivantes :

Dénomination	Section	N° plan	Contenance		
			ha	a	ca
L'Epine Sainte Elisabeth	ZB	0099	0	14	30
L'Epine Sainte Elisabeth	ZB	0101	0	05	67
L'Epine Sainte Elisabeth	ZB	0103	0	02	45
L'Epine Sainte Elisabeth	ZB	0105	0	03	38
L'Epine Sainte Elisabeth	ZB	0107	0	00	77
L'Epine Sainte Elisabeth	ZB	0109	0	05	00
L'Epine Sainte Elisabeth	ZB	0111	0	11	71
L'Epine Sainte Elisabeth	ZB	0113	0	06	83
5004 Route de Valenciennes	AB	0120	0	01	07
TOTAL			0	51	18

en cours d'acquisition suivant délibération n°05/2019 du 5 février 2019.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des parcelles ci-visées.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide de :

- déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des parcelles ci-visées.

Délibération n° 19/2019

OBJET : Conventonnement L.E.A. avec la CAF du Nord

Il est proposé au conseil communautaire réuni le 26 Mars 2019 de décider d'appliquer le barème de Participations Familiales défini ci-après respectant le barème départemental LEA. Le barème s'applique avec effet au 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019 dans le cadre de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement L.E.A. avec la caf du Nord.

Il est présenté ci-dessous le barème en heure / enfant pour l'année 2019 :

	TYPE D'ACCUEIL	
Quotient Familial	Accueil Périscolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS	Accueil extrascolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS
0-369 €		0.25 €
De 370 à 499 €		0.45 €
De 500 à 700 € inclus		0.50 €
Autres tranches de QF		De 701 à 1050 = 0.52 € De 1051 à 1400 = 0.70 € 1401 et plus = 0.80 €
Repas compris		NON
Surcote aux frais d'inscription le cas échéant appliqué pour les familles allocataires CAF du Nord extérieures à la Communauté de Communes du Pays de Mormal NON		

Il est proposé au conseil communautaire de :

- S'engager à :
 - Appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.
 - Communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération.
 - Envoyer à la CAF toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus.
- Autoriser le Président à signer la Convention L.E.A avec la CAF du Nord.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide de :

- S'engager à :
 - Appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.
 - Communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération.
 - Envoyer à la CAF toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus.
- Autoriser le Président à signer la Convention L.E.A avec la CAF du Nord.

Délibération n° 20/2019

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents fonctionnaires ou permanents non titulaires, nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser le tableau des effectifs du Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal pour l'année musicale 2019-2020 à compter du 1^{er} septembre 2019 comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF	DISCIPLINE
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 20 H	1	Formation musicale / Trombone
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	16 H	1	Guitare
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	14 H	1	Clavier
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	11 H	1	Harpe / Chant
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	10 H	1	Guitare Basse
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	7 H	1	Saxophone
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	6 H	1	Violon

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois décrits ci-dessus et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres prévus à cet effet.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide:

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs

Délibération n° 21/2019

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LA PERIODE DU 01/01/2019 AU 31/12/2020 (EN APPLICATION DES ARTICLES 3-1 ° et 3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1° et 3-2°,

Considérant la délibération n°17/2014 du 14 janvier 2014 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Considérant qu'en prévision des besoins saisonniers ou temporaires de différents services de la collectivité il est nécessaire de les renforcer par le recrutement de personnel en qualité d'agent contractuel pour y faire face,

Il est proposé à l'assemblée :

la création :

- Au service environnement / services techniques :
 - o un maximum de 4 emplois à temps complet pour l'entretien des cours d'eau dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique de la brigade bleue,
 - o un maximum de 10 emplois à temps non complet à 20 heures hebdomadaires, un maximum de 2 emplois à temps non complet à 16 heures hebdomadaires et un maximum de 4 emplois à temps complet pour des interventions en polyvalence technique / déchetteries / déchets verts dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.
- Au service action sociale :
 - o Un maximum d'1 emploi à temps complet pour le suivi des missions de la démarche Communauté amie des Aînés à temps complet dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions de chargé de mission.
 - o Un maximum d'1 emploi à temps complet pour l'accompagnement de publics en difficulté dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent administratif.
 - o Un maximum d'1 emploi à temps non complet de 4 heures hebdomadaires pour l'accompagnement d'un groupe de 8 jeunes au golf de Mormal à Preux au Sart dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'animation.

- Au service enfance, jeunesse et famille :

- o Un maximum d'1 emploi à temps complet et un maximum d'1 emploi à temps non complet de 20 heures hebdomadaires pour l'assistance à la coordination administrative et à l'animation du relais d'assistants maternels dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent administratif et d'animation.

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide de :

la création :

- Au service environnement / services techniques :

- o un maximum de 4 emplois à temps complet pour l'entretien des cours d'eau dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique de la brigade bleue,
- o un maximum de 10 emplois à temps non complet à 20 heures hebdomadaires, un maximum de 2 emplois à temps non complet à 16 heures hebdomadaires et un maximum de 4 emplois à temps complet pour des interventions en polyvalence technique / déchetteries / déchets verts dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

- Au service action sociale :

- o Un maximum d'1 emploi à temps complet pour le suivi des missions de la démarche Communauté amie des Aînés à temps complet dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions de chargé de mission.
- o Un maximum d'1 emploi à temps complet pour l'accompagnement de publics en difficulté dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent administratif.
- o Un maximum d'1 emploi à temps non complet de 4 heures hebdomadaires pour l'accompagnement d'un groupe de 8 jeunes au golf de Mormal à Preux au Sart dans le

grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'animation.

- Au service enfance, jeunesse et famille :

- o Un maximum d'1 emploi à temps complet et un maximum d'1 emploi à temps non complet de 20 heures hebdomadaires pour l'assistance à la coordination administrative et à l'animation du relais d'assistants maternels dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent administratif et d'animation.

Délibération n° 22/2019

OBJET : Recrutement d'agents contractuels sous la forme de contrats d'engagement éducatifs (C.E.E.) pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Vu la délibération n°101-2014 du 17 septembre 2014 relative à l'intérêt communautaire d'organiser les séjours et les accueils de loisirs sans hébergement,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L227-4, L432-1 à L432-6 et de D432-1 à D432-9,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu la loi n°201-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur,

Considérant la délibération n°12/2016 du 4 février 2016 autorisant la création d'emplois sous la forme d'engagements éducatifs pour les saisonniers des accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant la délibération n°32/2016 du 28 avril 2016 autorisant la création d'emplois sous la forme d'engagements éducatifs pour les saisonniers des séjours d'hiver et d'été,

Considérant qu'en prévision des besoins saisonniers il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement et à l'organisation des séjours d'hiver et d'été,

Considérant que les besoins saisonniers sont liés aux nombres d'enfants inscrits par centre, par période et selon leurs capacités physiques ou psychiques suivant des critères exigés par la DDCS,

Il est proposé à l'assemblée :

la création :

- Pour les besoins des accueils de loisirs sans hébergement, couvrant les périodes des vacances de février, des vacances de Pâques, des vacances d'été de juillet et août et des vacances de la Toussaint :
 - o un maximum de 425 emplois en C.E.E. pour exercer les fonctions de personnels pédagogiques occasionnels
- pour les besoins des séjours d'hiver et d'été :
 - o un maximum de 45 emplois en C.E.E. pour exercer les fonctions de personnels pédagogiques occasionnels

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et les bases forfaitaires fixées par les délibérations n°12/2016 du 04 février 2016 et n°32/2016 du 28 avril 2016.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide de :

la création :

- Pour les besoins des accueils de loisirs sans hébergement, couvrant les périodes des vacances de février, des vacances de Pâques, des vacances d'été de juillet et août et des vacances de la Toussaint :
 - o un maximum de 425 emplois en C.E.E. pour exercer les fonctions de personnels pédagogiques occasionnels
- pour les besoins des séjours d'hiver et d'été :
 - o un maximum de 45 emplois en C.E.E. pour exercer les fonctions de personnels pédagogiques occasionnels

Délibération n° 23/2019

OBJET : Ateliers numériques pour seniors / financement M.S.A.

Dans le cadre de la démarche Communauté Amie des Aînés initiée par la Communauté de communes du Pays de Mormal il est apparu utile d'aider les seniors à appréhender l'usage du numérique notamment pour les relations avec les services publics (impôts, Cnam, Caf, MSA, etc...).

Un questionnaire à destination des élus a été transmis durant l'été 2018 afin de recenser les ateliers numériques déjà mis en place sur le territoire ainsi que les lieux possibles d'accueil d'ateliers réalisés par la CCPM. 27 communes ont répondu.

Un questionnaire à destination des seniors a été distribué largement auprès des communes, auprès de seniors lors de réunions publiques (assemblées des seniors, conférences,...) afin de recenser leurs besoins, leurs difficultés et leur adhésion éventuelle à une programmation d'ateliers. 221 réponses ont été enregistrées.

La Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais, partenaire privilégié de la démarche Communauté Amie des Aînés, a informé le service action sociale de la CCPM d'un financement possible pour la réalisation des ateliers à destination des seniors projetés par la collectivité dans le cadre de la Charte Territoriale des Solidarités auprès des Aînés sur le territoire de la CCPM.

Ce soutien financier d'un montant de 8 000 € permettra de financer :

- L'achat de matériel : 4 tablettes 10" et 4 ordinateurs portables (avec logiciels, SSD, 1 clé 4 G) mis à disposition des seniors lors des ateliers, gérés par la CCPM

- Les missions de 2 personnes en service civique durant 8 mois comprenant les indemnités et les frais de déplacement.

Le montage du projet dénommé « Ateliers de lutte contre la fracture numérique 2019 » permettra de réaliser :

- 5 ateliers d'initiation et 5 ateliers de perfectionnement de manière concomitante suivant le niveau des seniors d'une durée de 2 heures chacun
 - sur une période de 5 semaines par commune (atelier 1 fois par semaine)
 - effectif minimum 6 personnes, maximum 8 personnes
 - dans une salle mise à disposition gracieuse par les 27 communes choisies.
- Les communes sont invitées à prévoir la présence d'une personne-relais communale (bénévole, salarié) pour pérenniser les ateliers au-delà des 5 séances.

4 sessions de 5 semaines dans 7 communes sont réparties de la façon suivante :

1^{ère} session du 1^{er} avril au 5 mai inclus :

- Audignies
- Fontaine au Bois
- Poix du Nord
- Raucourt au Bois
- Villereau
- Villers Pol
- Wargnies le Petit

2^{ème} session : du 13 mai au 16 juin inclus

- Amfroi-prêt
- Bellignies
- Croix Caluyau
- Frasnoy
- Locquignol
- Poix du Nord
- Ruesnes

3^{ème} session : du 9 septembre au 13 octobre inclus

- Bettrechies
- Le Favril
- Maresches
- Neuville en Avesnois
- Obies
- Orsinval
- Taisnières sur Hon

4^{ème} session : du 21 octobre au 24 novembre inclus

- Bavay
- Forest en Cambrésis
- Ghisignies
- La Flamengrie
- Landrecies
- Potelle
- Sepmeries

Pour l'animation des ateliers, il est prévu le recrutement de deux services civiques dans le cadre d'un co-partenariat avec le GIP Réussir en Sambre Avesnois qui a la possibilité de faire bénéficier des collectivités ou des associations de ses agréments.

La convention établie entre la CCPM et la MSA précise les modalités de règlement de la participation financière qui sera effectué par la MSA au moyen du remboursement des frais sur présentation de factures ou de notes de frais et d'un RIB de la CCPM. Le montant total des dépenses présenté par la CCPM ne devra pas dépasser 8 000 € (huit mille euros).

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser le Président à signer la convention formalisant le partenariat entre la CCPM et la MSA dans le cadre de la réalisation d'ateliers numériques à destination des seniors
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide:

- D'autoriser le Président à signer la convention formalisant le partenariat entre la CCPM et la MSA dans le cadre de la réalisation d'ateliers numériques à destination des seniors
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

Délibération n° 24/2019

OBJET : Convention ADACI 2019

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

L'insertion par l'activité économique constitue un secteur d'activités permettant à des publics éloignés de l'emploi de s'orienter vers la construction de parcours d'insertion sociale et professionnelle via notamment les chantiers d'insertion.

Depuis 2014, l'Association ADACI (Association de Développement d'Atelier de Chantier d'Insertion), représentée par son Président Jean CARLI, porte un chantier d'insertion de la CCPM qui a pour objet de confier un programme d'actions pour des activités liées à l'insertion sociale et

professionnelle des bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. (activités décrites dans l'annexe technique au projet de convention)

L'association ADACI doit mettre en œuvre tous les moyens en termes de suivi et d'accompagnement social pour un public éloigné voire très éloigné de l'emploi. Cet accompagnement social est réalisé en étroite partenariat avec les services de la CCPM et de prospection des entreprises pour conduire ces personnes en contrat aidé à un emploi stable dans le secteur marchand et/ou dans des dispositifs de formation menant à la qualification.

En 2018, 2 salariés ont signé un CDI, 2 sont entrés en formation Maçonnerie, 2 ont levé tous leurs freins périphériques à la reprise d'emploi et se sont inscrits à Pôle Emploi.

Le chantier d'insertion correspond à l'accueil et au suivi minimum mensuel de 17 habitants du territoire de la CCPM sur la base de 26 heures hebdomadaires et dans le respect du cadencement de la DIRECCTE.

En 2019 il est proposé de renouveler la convention formalisant le partenariat entre la CCPM et ADACI pour la mise en œuvre d'un programme d'activités liées à l'insertion sociale et professionnelle d'habitants du territoire.

Le Conseil Communautaire est prié :

- D'autoriser le Président à renouveler la convention formalisant le partenariat entre la CCPM et l'association ADACI qui précise que la CCPM subventionnera, dans le cadre du chantier d'insertion, le fonctionnement pour un montant total de 72 650 € pour l'année 2019 et sur présentations des justificatifs de l'action.
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide:

- D'autoriser le Président à renouveler la convention formalisant le partenariat entre la CCPM et l'association ADACI qui précise que la CCPM subventionnera, dans le cadre du chantier d'insertion, le fonctionnement pour un montant total de 72 650 € pour l'année 2019 et sur présentations des justificatifs de l'action.

- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

Délibération n° 25/2019

OBJET : Validation du Rapport d'Activité 2018 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Mormal

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 du Conseil Communautaire qui approuve la création de l'office de tourisme communautaire sous la forme d'un E.P.I.C. (Établissement Public Industriel et Commercial), et les statuts du nouvel organisme ;

Vu la délibération du 8 décembre 2016 sur l'application d'une convention de partenariat entre la C.C.P.M. et l'Office de Tourisme communautaire du Pays de Mormal ;

Vu la délibération du 21 décembre 2018 validant la convention d'objectifs entre la C.C.P.M. et l'Office de Tourisme communautaire du Pays de Mormal ;

Il est rappelé que d'une manière générale, la Communauté de Communes du Pays de Mormal peut demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Mormal qu'elle juge opportune sans que le comité de direction ni le directeur n'aient à s'y opposer.

En fin d'exercice, le directeur présente le rapport d'activité avant le 31 mars de l'année suivante accompagné du compte financier et de ses annexes au comité de direction.

Le compte financier comprend les éléments prévus à l'article R.2221-51 du CGCT. Le comité de direction délibère sur ce rapport et ses annexes. Le compte affirmé sincère et véritable daté et signé par le comptable est présenté au juge des comptes conformément à l'article R.2221-51 du CGCT.

Les comptes de l'exercice écoulé sont présentés par le président au comité de direction qui en délibère et le transmet au conseil communautaire pour approbation ; les comptes seront accompagnés d'un rapport d'activité détaillé comportant au minimum :

- le nombre d'entrées du Parcours des Sens*,
- le nombre de repas et de convives du Carré des Saveurs*,
- le nombre d'enfants et d'adultes ayant participé aux ateliers culinaires*,
- le nombre de touristes accueillis dans les B.I.T.*,
- bilan des activités de communication
- informations permettant d'apprécier le niveau de satisfaction des usagers

(Et l'origine géographique des intéressés)*

Ces documents devront être adaptés aux obligations légales de la Communauté en matière de communication comptable et financière.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- **Valider** le rapport d'activité 2018 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Mormal

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
57		

Décide de :

- **Valider** le rapport d'activité 2018 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Mormal

Délibération n° 26/2019

OBJET : Convention avec l'Office national des forêts pour l'entretien du projet de valorisation de la forêt de Mormal

Délibération retirée de l'ordre du jour

Délibération n° 27/2019

OBJET : Tarification auprès des bénéficiaires / entretien et plantation des haies bocagères en partenariat avec le Département

La CCPM aide à l'entretien des haies bocagères auprès des agriculteurs et à la plantation de haies bocagères sur des parcelles agricoles ou auprès des collectivités de son territoire.

En effet, les haies ont des fonctions environnementales de tout premier ordre. Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux, constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et renforcent la qualité paysagère et la biodiversité des territoires ruraux, ainsi que l'attrait touristique des sites.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique (CCPM et Département) pour les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies bocagères sur le territoire intercommunal.

Depuis 3 campagnes, l'entretien des haies a permis de tailler plus de 2 200 kms de haies :

2016/2017 : 663 kms pour 84 agriculteurs

2017/2018 : 826,63 kms pour 90 agriculteurs

2018/2019 : 733,405 kms pour 85 agriculteurs

Pour la plantation de haies, la fin du dispositif Régional « trame verte et bleue (TVB) » est effective au printemps 2019.

Pour rappel, la TVB, a permis de concrétiser en 5 ans les projets suivants :

-27,5 kms de haies

-1 022 arbres bocagers

- 985 fruitiers
- 30 mares.

La continuité de plantation de haies sur le domaine agricole et communal peut se prolonger grâce à l'aide du Département : dispositif un peu moins intéressant que la TVB* (ne concerne pas les particuliers, enveloppe moins conséquente et plafond au mètre linéaire moins conséquent).

Afin de responsabiliser les bénéficiaires, il est proposé ce qui suit :

- participation des agriculteurs à hauteur de 20 % du montant T.T.C. en ce qui concerne l'entretien des haies bocagères
- la subvention départementale pour l'entretien des haies bocagères est fixée à 40 % de 112 500 € HT / l'opération et plafonnée à 0,25 € du mètre linéaire entretenu.

Pour 100 mètres entretenus (prix moyen du marché : 0,18 € TTC/mètre entretenu) :

- Département : 6 €, bénéficiaires : 3,60 € et la CCPM : 8,40 € = 18 € TTC.

- participation des agriculteurs et collectivités à hauteur de 55 % du montant HT en ce qui concerne la plantation des haies bocagères
- la subvention départementale pour la plantation de haies bocagères est fixée à 80 % de 25 000 € HT / l'opération et plafonnée à 2,50 € du mètre linéaire planté.

Pour 100 mètres plantés (prix moyen du marché : 9 € HT / mètre planté avec bâche, tuteur, suivi, garantie...)

:

- Département : 250 €, bénéficiaires : 495 € et la CCPM : 155 € = 900 € HT.

**Avec la TVB, les bénéficiaires privés (hors agriculteurs) et communaux participaient à hauteur de 25% du HT, 5% pour la CCPM et 70 % pour la Région.*

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

Décide :

- de valider la part à charge des bénéficiaires comme énoncé précédemment.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
57		

Décide de :

- valider la part à charge des bénéficiaires comme énoncé précédemment.